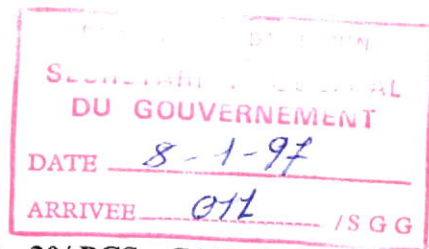


REPUBLIQUE DU BENIN

COUR SUPREME

CABINET DU PRESIDENT



**ORDONNANCE N° 96 - 30/ PCS - CAB du 31/12/1996
METTANT FIN AUX FONCTIONS DE MONSIEUR AGBOMENOU
MARCELLIN EN QUALITE DE CHEF DU SERVICE DU
PROTOCOLE DE LA COUR SUPREME**

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN,

- VU** : La loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU** : L'Ordonnance 21/PR du 26 Avril 1966 remise en vigueur par la Loi N° 90-12 du 1er Juin 1990 et portant composition , attributions et fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU** : L'Ordonnance N° 96-001/PCS-CAB du 8 Janvier 1996 portant composition, attributions et fonctionnement du Cabinet du Président de la Cour Suprême;
- Vu** : L'Ordonnance N°91-10/PCS-Cab du 14 Août 1991 abrogeant l'ordonnance N°90-15/PCS-Cab du 17 décembre 1990 et fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême;
- VU** : Le Décret N° 95-382 du 22 Novembre 1995 portant nomination de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en qualité de Président de la Cour Suprême ;
- VU** : Le procès verbal relatif à la prestation de serment de Monsieur Abraham ZINZINDOHOUE en date du 30 Novembre 1995;
- VU** : L'Ordonnance 92-28/PCS-CCAB du 02 Novembre 1992 portant nomination de Monsieur AGBOMENOU Marcellin en qualité de Chef du Service du Protocole de la Cour Suprême;
- VU** : La lettre N° 1417/MAEC/DC/CCAB/CP/SSC/D1 du 26 Décembre 1996 relative à la demande de mise à la disposition de la Cour Suprême de Monsieur Eric F. SAIZONOU.
- Considérant** les nécessités du service ;

ORDONNE

Article 1er : Il est mis fin, pour compter du 31 Décembre 1996, aux fonctions de Monsieur AGBOMENOU Marcellin, Chef du Service du Protocole de la Cour Suprême.

Article 2 : Monsieur AGBOMENOU Marcellin Secrétaire des Affaires Etrangères, est remis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération.

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 31 Décembre 1996



Me Abraham ZINZINDOHOUE

Ampliations :

PR	6
SGG	4
CS	10
MF	8
DGBM/MF	2